



JUIN 2021

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 1 juin 2021 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, direction générale/greffe par intérim, Stéphanie Séguin, trésorier, et Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et des séances extraordinaires du 18 mai et du 20 mai 2021
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Embauche de Monsieur Olivier Goyet au poste de directeur général et greffier
- 1.5 Embauche de Madame Valérie Pelletier au poste de coordonnatrice en loisirs et communications
- 1.6 Autorisation de signature : protocole d'entente avec le MTQ
- 1.7 Utilisation du vote par correspondance – élection municipale 2021

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du maire du rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020

3. URBANISME

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. Remplacement du balcon et de l'escalier, 120 rue Notre-Dame, lot 1 948 561, zone CR-6
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. Remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment principal, 148 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 065, zone R-11
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. Remplacement des revêtements extérieurs des façades du bâtiment principal, 150 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 066, zone R-11
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 4 rue Trudeau, lot 6 195 688, zone R-18
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Implantation du garage détaché, 209-211 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 275, zone CR-3
- 3.6 Demande de dérogation mineure - Implantation de la remise, 209-211 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 275, zone CR-3

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

6. VARIA

- 6.1 Autorisation d'honoraires supplémentaires concernant les services professionnels pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales
- 6.2 Nomination de Madame Marie-Claire Aubé au poste d'adjointe à la trésorerie

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-088

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-089

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et des séances extraordinaires du 18 mai et du 20 mai 2021

Attendu que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et des séances extraordinaires du 18 mai et du 20 mai 2021;

En conséquence, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

QUE le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉ

1.3 Correspondance du mois

Le greffier par intérim mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 mai 2021 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-090

Embauche de Monsieur Olivier Govet au poste de directeur général et greffier

Attendu que Monsieur Olivier Goyet (GOQi) a réalisé 3 mandats successifs, de par l'adoption des résolutions numéros 20-10-188, 20-12-211 et 21-03-035, afin de combler la charge de directeur général et greffier par intérim depuis novembre 2020;

Attendu que le conseil de ville reconnaît la qualité du travail effectué par M. Goyet au cours des derniers mois à la municipalité;

Pour ces motifs; il est proposé et adopté unanimement :

Que Monsieur Olivier Goyet soit embauché à titre de directeur général et greffier de la ville de Charlemagne selon les modalités convenues dans le contrat de travail intervenu entre les parties.

Que Son Honneur le maire, Monsieur Normand Grenier, soit et est autorisé par la présente, à signer pour et au nom de la ville de Charlemagne, le contrat de travail intervenu entre les parties.

Que cette embauche devienne effective en date de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-091

Embauche de Madame Valérie Pelletier au poste de coordonnatrice en loisirs et communications

Attendu le processus de sélection en vue de combler le poste de coordonnatrice en loisirs et communications;

Attendu que le comité de sélection a réalisé cinq (5) entrevues de sélection;

Attendu que le rapport du comité de sélection a été remis aux membres du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par: Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne engage Madame Valérie Pelletier à titre de coordonnatrice en loisirs et communications.

Que les conditions de travail et la période de probation soient celles prévues dans la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Que la date de début d'emploi soit le 7 juin 2021.

ADOPTÉ



JUIN 2021

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-092**
Autorisation de signatures : protocole d'entente avec le MTQ

Attendu que la ville de Charlemagne a adopté le 7 juillet 2020 la résolution numéro 20-07-105 mandatant l'entreprise, Les entreprises Généreux Inc. pour la réalisation d'une piste multifonctionnelle;

Attendu que la ville de Charlemagne a reçu du gouvernement du Québec une aide financière d'un montant de 230 800 \$ pour la réalisation, tel qu'indiqué dans la correspondance datée du 31 mars 2020 ;

Attendu que les travaux initialement prévus en 2020 ont été reportés en 2021;

Attendu que la ville de Charlemagne est actuellement en pourparler avec le gouvernement du Québec pour l'acquisition du lot 1 948 616;

Attendu que le gouvernement du Québec a produit une entente de « permission d'occupation »

Pour ces motifs, il est :

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que Son Honneur le maire, Monsieur Normand Grenier, et le directeur général et greffier, Monsieur Olivier Goyet, soient et sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉ

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-093**
Utilisation du vote par correspondance – élection municipale 2021

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉ

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-094**
Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Attendu les recommandations du comité de finances;



Il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 1^{er} juin 2021 :

- Liste des comptes à payer totalisant la somme de :	345 056.33 \$
- Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	92 204.10 \$
Total:	437 260.43 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 2 513 856.41 \$

- pour un grand total de: 2 951 116.84 \$

QUE le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-095

Dépôt du maire du rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020

Il est proposé par : Joe Falci
appuyé par : Serge Desjardins
et résolu,

Que suite à la séance extraordinaire tenue le 18 mai 2021, le maire dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020.

Que ledit rapport sera diffusé sur le site web de la municipalité selon les délais prescrits.

ADOPTÉ

3. URBANISME

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-096

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement du balcon et de l'escalier, 120 rue Notre-Dame, lot 1 948 561, zone CR-6

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du balcon et de l'escalier situés sur le côté droit du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 mai 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-11 du CCU, favorable au remplacement du balcon et de l'escalier;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du balcon et de l'escalier situés sur le côté droit du bâtiment principal, tel que présenté par la demandeuse, situé au 120 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ



JUIN 2021

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-097

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment principal, 148 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 065, zone R-11

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 mai 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-12 du CCU, favorable au remplacement des revêtements extérieurs de la façade;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé au 148 rue Antonio-Mercier.

ADOPTÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-098

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement des revêtements extérieurs des façades du bâtiment principal, 150 rue Antonio-Mercier, lot 1 949 066, zone R-11

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment principal, ainsi qu'une section de la façade en direction de la rue du Sacré-Cœur, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 12 mai 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-13 du CCU, favorable au remplacement des revêtements extérieurs des façades;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-11;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia d'Asti

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des revêtements extérieurs de la façade du bâtiment principal, ainsi qu'une section de la façade en direction de la rue du Sacré-Cœur, tel que présenté par le demandeur, situé au 150 rue Antonio-Mercier.

ADOPTÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-099

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul latérale, 4 rue Trudeau, lot 6 195 688, zone R-18

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser la marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, qui est de 1,92 mètre en direction du lot 6 195 689. La grille des spécifications de la zone R-18 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres dans le cas de bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux.* »



Attendu qu'un avis public a été publié le 14 mai 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 12 mai 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-14 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-18 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser la marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, qui est de 1,92 mètre en direction du lot 6 195 689, situé au 4 rue Trudeau.

ADOPTÉ

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-100

Demande de dérogation mineure

Implantation du garage détaché, 209-211 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 275, zone CR-3

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser l'implantation du garage détaché existant depuis 1988. Le bâtiment accessoire est implanté à une distance de 1,52 mètre du lot 1 949 277 et à 0,93 mètre du lot 1 949 276. L'alinéa b) de l'article 72 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que les garages détachés doivent être implantés à un minimum de 2 mètres de toute limite de propriété.

Attendu qu'un avis public a été publié le 14 mai 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 12 mai 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-15 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de l'alinéa b) de l'article 72 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de régulariser l'implantation du garage détaché aménagé à une distance de 1,52 mètre du lot 1 949 277 et à 0,93 mètre du lot 1 949 276, situé au 209-211 rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉ



JUIN 2021

3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-101

Demande de dérogation mineure

Implantation de la remise, 209-211 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 275, zone CR-3

Cette dérogation aurait pour effet de régulariser l'implantation de la remise existante. Le bâtiment accessoire est implanté à une distance de 0,80 mètre du lot 1 949 276 et à 0,2 mètre du garage détaché. L'alinéa c) de l'article 77 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit qu'une remise doit être implantée à un minimum de 1 mètre (sans ouverture) de toute limite de propriété et à 1,5 mètre de tout autre bâtiment accessoire.

Attendu qu'un avis public a été publié le 14 mai 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 12 mai 2021, a recommandé le refus de la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-16 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de l'alinéa c) de l'article 77 du règlement de zonage numéro 05-384-15, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

** Puisque la présente séance se tient à huis clos, aucune demande d'information ou de commentaires n'ont été transmis relativement à cette dérogation mineure.*

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville refuse une dérogation mineure, afin de régulariser l'implantation de la remise située à 0,80 mètre du lot 1 949 276 et à 0,2 mètre du garage détaché, située au 209-211 rue du Sacré-Cœur.

ADOPTÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

6. VARIA

6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-102

Autorisation d'honoraires supplémentaires concernant les services professionnels pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales

Attendu la résolution numéro 20-03-054, concernant l'octroi de contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales à la firme FNX Innov;

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'ajout d'un trottoir du côté nord de la rue du Sacré-Cœur, situé entre la rue Émile-Despins et le sentier Ernest-Bougault;

Attendu que ces travaux nécessitent des services professionnels d'ingénierie;

Attendu que ce projet consiste à un mandat supplémentaire pour la firme FNX Innov ;

Attendu la réception le 13 mai 2021, d'une offre d'honoraires forfaitaires supplémentaires de la firme FNX Innov, au montant 9 300.00\$ taxes en sus;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,



Que la Ville de Charlemagne accorde les honoraires forfaitaires supplémentaires concernant les services professionnels pour la réalisation d'un trottoir situé sur la rue du Sacré-Cœur, à la firme FNX Innov, au montant de 9 300.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉ

6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-103

Nomination de Madame Marie-Claire Aubé au poste d'adjointe à la trésorerie

Attendu la résolution numéro 21-05-082 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 mai 2021, concernant la réorganisation de la structure interne;

Attendu que le conseil de ville est favorable à la création du poste adjoint/e à la trésorerie;

Attendu que ledit poste a été offert à Mme Marie-Claire Aubé;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que la Ville de Charlemagne nomme Mme Marie-Claire Aubé au poste d'adjointe à la trésorerie.

Que la période de probation soit de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée : «Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne» et celles inscrites à l'annexe E de ladite entente.

Que la date de début d'emploi soit rétroactive au 24 mai 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Il y a quelques années la Ville de Charlemagne avait suggéré un plan de développement pour un secteur pouvant accueillir une gare. Qu'en est-il à ce jour...ou éventuellement?

R : Le plan d'urbanisme de la municipalité identifie une potentielle gare localisée à l'extrémité sud-ouest de la rue Notre-Dame, le long de l'emprise du Canadien National (CN), et ce, en concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Toutefois, il n'y a aucun développement dans ce dossier depuis de nombreuses années. La réglementation d'urbanisme permet également un développement résidentiel de haute densité dans ce secteur.

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-06-104

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
et résolu:

Que la présente séance soit levée à 20H05, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Olivier Goyet
Directeur général et greffier